

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une ar-
tère sur le territoire de la commune
de Chêne-Bougeries.

du 17 février 1982.

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'accord de la commune de Chêne-Bougeries ;
vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;
vu le règlement sur la dénomination des ar-
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

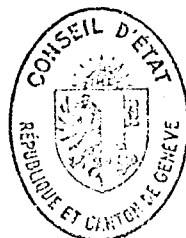
La dénomination :

- Chemin de la Montagne est étendue au tronçon d'artère
aboutissant au chemin du Petit-Pont (limite communale
Vandoeuvres).
L'ACE du 21 mai 1980 est modifié en conséquence.

Cette modification entrera en vigueur le 1er mai 1982.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni